

COMMUNE DE LA BRUYERE

ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL

Extrait du Code de la Démocrate Locale
et de la Décentralisation

Art L1122-17 Le Conseil ne peut
prendre la résolution si la majorité de
ses membres en fonction n'est présente.
Cependant, si l'assemblée a été
convoquée deux fois sans s'être trouvée
en nombre compétent, elle pourra, après
une nouvelle et dernière convocation,
délibérer quel que soit le nombre des
membres présents, sur les objets mis
pour la troisième fois à l'ordre du jour

M.....

est invité pour la première fois à assister à la séance qui
aura lieu le jeudi 28 février 2013 à la Maison
communale à Rhisnes, à 19 H 30 précises.

Le Secrétaire Communal,

Le 20 février 2013
Le Bourgmestre,

Y.GROIGNET

R.CAPPE

EN SEANCE PUBLIQUE :

1. Procès-verbal de la séance du 17 janvier 2013: Approbation
2. Déclaration de politique générale pour la durée de la législature
3. Taxe sur la délivrance de documents administratifs: Fixation du taux pour l'exercice 2013:
Modification: Décision
4. Opération de Développement Rural: Constitution de la Commission Locale de Développement Rural
(CLRD): Désignation des 15 membres effectifs et de leurs suppléants
5. Administration communale: Remplacement de 2 serveurs et acquisition de licences d'exploitation:
Décision
 - a) Cahier des charges
 - b) Devis estimatif
 - c) Mode de marché
6. Administration communale: Achat de 6 ordinateurs tablettes: Décision
 - a) Cahier des charges
 - b) Devis estimatif
 - c) Mode de marché
7. Administration communale: Acquisition de 2 passerelles ISDN: Décision
 - a) Descriptif
 - b) Devis estimatif
 - c) Mode de marché
8. Appel à projet " Funérailles et Sépultures ": Entretien de la Mémoire: Décision
9. Patrimoine communal: Construction d'un bloc sanitaire dans une implantation scolaire: Section de
Warisoulx: Décompte final: Approbation

10. INASEP: Contrats tant d'étude que de coordination sécurité et santé: Réfection de trottoirs: Sections de Saint-Denis et Rhisnes: Décision
11. INASEP: Contrats tant d'étude que de coordination sécurité et santé: Remplacement des toitures et menuiseries d'une salle des fêtes: Section de Villers-Lez-Heest: Décision
12. INASEP: Contrats tant d'étude que de coordination sécurité et santé: Rénovation des sanitaires et de la cour de récréation d'une implantation scolaire: Section de Saint-Denis: Décision
13. Patrimoine communal: Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage: Réalisation du relevé d'un bâtiment du nouveau parc communal: Avenant: Décision
14. Accueil extrascolaire: Acquisition de mobilier de bureau: Décision
 - a) Cahier des charges
 - b) Devis estimatif
 - c) Mode de marché
15. Enseignement: Achat de mobilier pour diverses implantations scolaires: Décision
 - a) Cahier des charges
 - b) Devis estimatif
 - c) Mode de marché
16. Patrimoine communal: Acquisition de matériel d'exposition: Décision
 - a) Cahier des charges
 - b) Devis estimatif
 - c) Mode de marché
17. Maison d'enfants " Les Bonnes Bouilles ": Section de Saint-Denis: Octroi d'un subside: Exercice 2013: Décision
18. Maison d'enfants " Les Boute-en-train": Section d'Emines: Octroi d'un subside: Exercice 2013: Décision
19. Maison d'enfants "La Cueillette des Mouchettes " : Section de Warisoulx: Octroi d'un subside: Exercice 2013: Décision
20. Basket Club La Bruyère: Octroi d'un subside: Décision
21. Patrimoine communal: Fructification d'une parcelle de terrain: Section d'Emines: Contrat saisonnier de vente de fourrage: Décision
22. Administration communale: Achat de boissons: Décision
 - a) Cahier des charges
 - b) Devis estimatif
 - c) Mode de marché
23. Enseignement: Acquisition de fournitures et de manuels pour les implantations scolaires : Décision
 - a) Cahier des charges
 - b) Devis estimatif
 - c) Mode de marché
24. Marchés publics: Service ordinaire: Délégation du Conseil au Collège: Fixation du plafond: Décision

25. Accueil extrascolaire: Commission Communale de l'Accueil: Désignation de 5 représentants de la Commune et de leurs suppléants
26. IMAJE : Désignation de 5 représentants de la Commune aux assemblées générales.
27. INASEP : Désignation de 5 représentants de la Commune aux assemblées générales.
28. IDEG Netmanagement : Désignation de 5 représentants de la Commune aux assemblées générales.
29. IDEFIN : Désignation de 5 représentants de la Commune aux assemblées générales.
23. BEP : Désignation de 5 représentants de la Commune aux assemblées générales.
30. BEP – Expansion Economique : Désignation de 5 représentants de la Commune aux assemblées générales.
31. BEP – Environnement : Désignation de 5 représentants de la Commune aux assemblées générales.
32. BEP – Crématorium : Désignation de 5 représentants de la Commune aux assemblées générales.
33. LA JOIE DU FOYER : Désignation de 5 représentants de la Commune aux assemblées générales.
34. SWDE : Désignation d'un représentant de la Commune aux assemblées générales et au Conseil d'exploitation de la succursale Meuse Amont Oise.
35. TEC Namur-Luxembourg : Désignation d'un représentant de la Commune aux assemblées générales.
36. Société Régionale Wallonne du Transport : Désignation d'un représentant de la Commune aux assemblées générales
37. Asbl Gestion Logement Andenne-Ciney : Désignation d'un représentant de la Commune aux assemblées générales.
38. CRLB: Convention d'occupation relative à la Maison des Jeunes de Rhisnes: Approbation
39. Permis unique ABO WIND: Décision du Ministre Henry du 21 janvier 2013: Parc éolien de 8 machines: Recours au Conseil d'Etat: Décision

HUIS CLOS :

40. Ratification des désignations d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel aux écoles communales de La Bruyère
41. Ratification des désignations d'une institutrice maternelle temporaire à temps plein et mi-temps aux écoles communales de La Bruyère
42. Ratification des désignations d'un instituteur primaire temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère

43. Ratification de la désignation d'une puéricultrice APE à 4/5 temps aux écoles communales de La Bruyère
44. Ratification de la désignation d'un instituteur primaire temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère
45. Ratification de la désignation d'une institutrice primaire temporaire à mi-temps aux écoles communales de La Bruyère
46. Ratification de la désignation d'une institutrice maternelle temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère
47. Ratification de la désignation d'une maîtresse spéciale d'éducation physique temporaire à temps partiel aux écoles communales de La Bruyère
48. Ratification de la désignation d'une institutrice maternelle temporaire à temps partiel aux écoles communales de La Bruyère
49. Ratification de la désignation d'une institutrice maternelle temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère

Commentaires

1. /

2. L'article L1123-27 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule que « dans les 3 mois après l'élection des Echevins, le Collège soumet au Conseil Communal un programme de politique générale couvrant la durée de son mandat et comportant au moins les principaux projets politiques.

Après approbation par le Conseil Communal, ce programme de politique générale est publié conformément aux dispositions de l'article L1133-1 et de la manière prescrite par le Conseil Communal.

3. A partir du 1^{er} avril 2013, le prix de la carte d'identité réclamé par le SPF Intérieur aux Administrations communales augmentera de 3 €. Le 1^{er} mai 2013, le coût des permis de conduire fixé par le SPF Mobilité et Transports sera porté de 12,25 € à 20 €.

Pour la délivrance de ces 2 types de document, une taxe communale s'ajoute au montant fédéral.

Il est proposé de maintenir celle-ci à son niveau actuel pour les cartes d'identité mais de l'augmenter à hauteur de 5 € (2,75 € actuellement) pour les permis de conduire.

4. Le 26 juin 2008, le Conseil a décidé d'initier une Opération de Développement Rural (ODR en abrégé).

Le 24 février 2011, il a marqué son accord pour y adjoindre un Agenda 21 local.

Cette démarche locale entreprise avec la précieuse collaboration de la Fondation Rurale de Wallonie, a d'abord consisté à informer et à consulter la population des 7 villages de l'Entité.

La poursuite du processus entrepris requiert maintenant la mise en place d'une Commission Locale de Développement Rural (CLDR en abrégé) qui sera chargée de l'établissement de l'avant-projet de Plan Communal de Développement Rural (PCDR en abrégé).

Constituée de personnes représentatives des milieux politique, économique, socio-professionnel et culturel de la commune, des différents villages ou hameaux qui la composent, ainsi que des classes d'âge de sa population, elle est présidée par le Bourgmestre ou son représentant.

Le ¼ de ses membres effectifs et suppléants peut être choisi parmi les élus locaux.

Il est dès lors proposé de désigner d'une part 5 mandataires en qualité de membres effectifs de la CLDR ainsi que leurs suppléants, et d'autre part, 30 citoyen(ne)s pour la société civile.

5. Certaines composantes du parc informatique communal deviennent progressivement obsolètes de sorte que leur remplacement est vivement conseillé sous peine de réduire l'efficacité des services administratifs dans leurs missions à l'égard de la population.

Il est suggéré d'acquérir un nouveau serveur, une imprimante et diverses licences supplémentaires.

Le devis estimatif s'élève à 10.890 € TVAC.

Mode de marché : procédure négociée.

6. Dans une Administration tournée résolument vers les nouvelles technologies sous l'égide d'un service informatique très performant, le papier cède de plus en plus le terrain à des transmissions exclusives d'informations par ordinateurs interposés.

Dans cette logique, il est envisagé de doter les membres du Collège d'instruments de travail adaptés à cette évolution technologique de manière à faciliter leur quotidien professionnel et notamment leur gestion des dossiers débattus en séance de l'Exécutif communal.

Le devis estimatif avoisine 9000 € TVAC.

Mode de marché : procédure négociée.

7. Une meilleure fiabilité du central téléphonique en termes de fonctionnement et de mise à jour de ses composantes, implique l'acquisition de 2 passerelles ISDN.

Le devis estimatif atteint 1452 € TVAC

Mode de marché : procédure négociée.

8. A l'approche des commémorations de la 1^{ère} guerre mondiale, la Région wallonne a lancé un appel à projet subsidié relatif aux travaux d'entretien et de mise en valeur des monuments mémoriels et des sépultures des acteurs des guerres 14-18 et 40-45.

Cette démarche n'a toutefois de réel sens que si elle associe la jeunesse par le biais des écoles, des mouvements de jeunesse et des clubs des jeunes notamment.

A côté du volet « travaux » doit donc figurer un volet pédagogique de nature à conscientiser les jeunes aux valeurs historiques et patrimoniales des cimetières et monuments.

Il est proposé au Conseil de marquer son accord sur le dépôt de la candidature de la Commune à cet appel à projet.

9. le 28 août 2010, le Conseil approuvait le projet de construction d'un bloc sanitaire à l'école communale de Warisoulx.

Le 26 octobre 2010, le Collège, au terme de la procédure de marché public, déclarait adjudicataire des travaux la société Sequaris d'Acoz au montant de 134.926,82 € TVAC.

Le chantier est aujourd'hui terminé et le décompte final s'établit à 160.022,69 € TVAC soit une somme qui excède de plus de 10 % la remise de prix originelle.

Pour cette raison, il est légalement requis d'obtenir l'accord du Conseil sur la facture ainsi établie.

10-11-12. Dans le cadre de l'affiliation de la Commune au bureau d'études de l'INASEP, il est envisagé de confier aux techniciens de celle-ci l'examen de différents projets et la rédaction du cahier spécial des charges y afférent mais également la direction et la surveillance des chantiers dont question.

Par ailleurs, la coordination en matière de sécurité et de santé, leur incombera également.

Les dossiers concernés ont trait à la réfection de trottoirs à Saint-Denis et à Rhisnes, au renouvellement des toitures et menuiseries de la salle des fêtes de Villers-Lez-Heest ainsi qu'à la rénovation des sanitaires et de la cour de récréation de l'école maternelle de Saint-Denis.

13. Le 28 juin 2012, le Conseil décidait de conclure avec le BEP une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage destinée à confier aux techniciens de cette intercommunale la réalisation du métré de 2 des 3 bâtiments érigés dans le périmètre de la vaste propriété de plus ou moins 5 hectares acquise récemment par la Commune à Rhisnes.

Aujourd'hui, il est proposé d'étendre cette mission au 3^e et dernier immeuble qui accueille le club house et les garages.

14. L'agent communal chargé de la gestion de l'accueil extrascolaire, hébergé jusqu'il y a peu à l'Administration communale, a récemment rejoint les locaux de l'école du Ry d'Argent afin d'être plus directement immergé dans sa sphère de travail quotidien.

Il s'avère dès lors nécessaire d'équiper son nouvel environnement professionnel de mobilier de bureau de manière à placer cette collaboratrice dans les meilleures conditions pour remplir ses missions journalières.

15. Diverses implantations scolaires éprouvent le besoin de disposer de mobilier supplémentaire compte tenu de la progression constante de leur population.

Par ailleurs, l'école du Ry d'Argent sollicite l'achat de 4 tables d'extérieur afin de finaliser l'espace de convivialité à aménager dans la partie du verger du presbytère récemment acquise par la Commune et contiguë à la cour de récréation.

Le devis estimatif s'élève à 30.000 € TVAC.

Mode de marché : procédure négociée.

16. Le service culturel communal souhaite organiser diverses expositions mais ne dispose d'aucun matériel adéquat à cette fin.

Il est donc contraint de se procurer celui-ci auprès d'organismes extérieurs ou d'autres communes avec pour conséquence de nombreuses pertes de temps et d'énergie dans des démarches de réservation et des transports.

Il est proposé de doter ledit service de pareil équipement.

Le devis estimatif atteint 6000 € TVAC.

Mode de marché : procédure négociée.

17-18-19. Une convention conclue entre la Commune et l'intercommunale IMAJE confère à cette dernière le bénéfice de l'octroi d'une somme de 5,76 € (montant indexé à 6,11 € actuellement)par jour et par enfant buyérois accueilli dans ses structures de Rhisnes, Meux et Bovesse.

Depuis quelques années, La Bruyère compte également 2 maisons d'enfants privées et une semi-publique. Il a également été accepté d'accorder à ces 3 entités la même intervention financière communale modalisée qu'à l'Intercommunale IMAJE.

Le montant cumulé de ces 3 aides pécuniaires s'élève à 52.500 €.Elles seront liquidées sur base des relevés de présence transmis mensuellement par ces 3 lieux d'accueil.

20. Depuis la saison sportive 2011-2012, le Basket Club La Bruyère a repris vie par le biais de la création d'une équipe féminine sénior.

Depuis lors, une équipe masculine est venue compléter les effectifs de cette association sportive.

Celle-ci ne bénéficie d'aucune infrastructure à La Bruyère pour pratiquer son activité ludique de sorte qu'elle est contrainte de s'expatrier et de louer des locaux tant à Fléron qu'à Fernelmont.

Il est proposé d'accorder à ce club un subside de 3.360 € pour la saison 2012-2013 afin de couvrir les coûts locatifs dont il est redevable.

21. Le 28 août 2008, le Conseil optait pour la création d'une prairie permanente à base de Ray-grass anglais à Emines sur la parcelle cadastrée section B n°377.

Le 29 janvier 2009, il s'orientait vers la conclusion d'un contrat saisonnier de vente de fourrage en provenance de ce bien.

Depuis lors, chaque année à pareille époque, cette démarche est renouvelée avec l'agriculteur ayant déposé l'offre de prix la plus élevée.

22. L'ensemble du personnel communal bénéficie de l'avantage d'avoir accès gratuitement , pendant la durée de ses prestations professionnelles, à des boissons rafraîchissantes non alcoolisées ou à du café.

Jusqu'il y a peu, chaque achat trimestriel de pareilles marchandises s'opérait par le biais d'un bon de commande.

Depuis 2012, vu le montant annuel global de cette dépense, il apparaît judicieux de recourir à une procédure classique de marché public.

Le devis estimatif avoisine 6500 € TVAC.

Mode de marché : procédure négociée.

23. A l'instar des années précédentes, il est proposé de lancer une procédure de marché public relative à l'acquisition de fournitures et manuels scolaires.

Le devis estimatif s'élève à 34.000 € TVAC.

Mode de marché : procédure négociée.

24. Le 25 août 2011, le Conseil acceptait de déléguer au Collège ses compétences en matière de marché public au service ordinaire, et fixait la limite maximale de cette délégation à 10.000 €.

Le renouvellement de la composition du Conseil suite au scrutin du 14 octobre 2012, implique que ce transfert d'attribution soit confirmé par la nouvelle Assemblée démocratiquement élue.

25. Le décret de la Communauté française du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, offre la possibilité aux communes qui

le souhaite d'élaborer un plan de Coordination Locale pour l'Enfance (CLE en abrégé) dont l'objectif est de combiner les activités des enfants de 2,5 à 12 ans en dehors du temps scolaire.

Le projet de coordination est adopté par le Conseil Communal sur proposition d'une Commission Communale de l'Accueil (CCA en abrégé) constituée de minimum quinze et maximum vingt-cinq membres effectifs (le même nombre de suppléants) dotés d'une voix délibérative et répartis en cinq composantes. Chacune de celles-ci comprend un même nombre de représentants qui doivent manifester, par leur fonction ou leur mandat, une implication directe sur le territoire de la Commune et un ancrage local dans l'organe qu'ils représentent.

En réalité, la CCA regroupe des représentants du Conseil Communal, des établissements scolaires, des personnes qui confient leurs enfants, des opérateurs de l'accueil œuvrant dans la Commune et reconnus par l'ONE, et des services ou institutions déjà agréés par la Communauté française.

Siègent également au sein de la CCA mais avec voix consultative le(la) coordinateur(trice) de l'accueil, un(e) représentant(e) de la Province, un(e) coordinateur(trice) des milieux d'accueil de l'ONE, et toute personne invitée par la CCA.

Installé en 2004 et renouvelé en 2007, cet organe doit, suite au scrutin électoral du 14 octobre 2012, être revu quant à sa composition.

26-37. /

38. Face à l'insalubrité des locaux occupés jusqu'il y a peu, par la Maison des Jeunes de Rhisnes dans l'ancienne gare de Rhisnes, et devant le refus de la SNCB de remédier à cette situation, les Autorités communales ont décidé le 27 mai 2010 de loger ce groupement de jeunes dans d'autres infrastructures et ont, dans ce cadre, acquis des modules.

Ceux-ci ont été placés près de la 3^e surface de jeu du RFC Rhisnois, et divers aménagements ont été réalisés. Il y a lieu d'officialiser les droits et obligations de chacune des 2 parties concernées par cette occupation à titre gratuit, par le biais de la signature d'une convention.

Il appartient au Conseil de marquer son accord sur les termes du projet préparé à cette fin.

39. Le 21 janvier 2013, le Ministre régional de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité, a accepté de délivrer à la SPRL Abo Wind un permis unique pour l'implantation et l'exploitation à Grand-Leez, d'un parc éolien de 8 machines d'une puissance unitaire de 2 à 2,5 MW.

Cette décision est intervenue alors que tant le Collège Communal que la CCATM de La Bruyère avaient préalablement informé le Ministre concerné de leur refus de pareil projet.

Par ailleurs, l'enquête publique réalisée dans le cadre de ce dossier, avait suscité 639 réactions négatives de la part de la population.

Enfin, tant les Autorités communales que la CCATM gembloutoises d'une part, ainsi que les Fonctionnaires régionaux technique et délégué d'autre part s'étaient également opposés à cette réalisation.

Il est proposé au Conseil de marquer son accord sur l'introduction d'une procédure en suspension et en annulation devant le Conseil d'Etat à l'encontre de la délibération ministérielle régionale contestée.